



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport du Forum social de 2014 (Genève, 1^{er}-3 avril 2014)*

Présidente-Rapporteuse: Mónica Roqué (Argentine)

Résumé

Dans le présent rapport figure un résumé des débats et les recommandations du Forum social de 2014. En application de la résolution 24/25 du Conseil des droits de l'homme, le Forum s'est tenu à Genève du 1^{er} au 3 avril 2014 et a été consacré aux questions relatives aux personnes âgées, y compris les meilleures pratiques en la matière.

* L'annexe II n'est distribuée que dans la langue originale.

GE.14-02977 (F) 110614 110614



* 1 4 0 2 9 7 7 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Ouverture du Forum social	4–8	3
III. Résumé des débats	9–63	5
A. Les droits fondamentaux des personnes âgées: difficultés, perspectives, lacunes et promesses.....	9–14	5
B. Âgisme et discrimination fondée sur l'âge	15–19	6
C. Personnes âgées et droit à la santé.....	20–24	8
D. Personnes âgées et droit à la sécurité sociale et à l'emploi.....	25–30	9
E. Violence, négligence et sévices contre les personnes âgées	31–35	10
F. Personnes âgées, autonomie et vie sans dépendance	36–40	12
G. Soins de longue durée.....	41–46	13
H. Expériences et perspectives de la coopération bilatérale relative aux droits des personnes âgées	47–52	15
I. Expériences et perspectives relatives à la coopération régionale	53–57	17
J. Le système universel des droits de l'homme: nouvelles possibilités de participation	58–63	18
K. Observations finales des participants.....	64–66	20
IV. Conclusions et recommandations.....	67–78	21
A. Conclusions	68–73	21
B. Recommandations	74–78	22
Annexes		
I. Ordre du jour provisoire.....		23
II. List of participants		24

I. Introduction

1. Dans sa résolution 6/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de maintenir le Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre représentants des États membres et de la société civile, notamment les organisations locales et les organisations intergouvernementales, sur les questions liées à la promotion de l'exercice de tous les droits de l'homme par tous¹.

2. En application de la résolution 24/25 du Conseil, le Forum social s'est tenu à Genève du 1^{er} au 3 avril 2014 et a examiné «la question des droits des personnes âgées, y compris sur les meilleures pratiques en la matière». La Présidente du Conseil a nommé Mónica Roqué, Directrice des politiques nationales relatives aux personnes âgées au Ministère du développement social de l'Argentine, Présidente-Rapporteuse du Forum social de 2014.

3. Le programme de travail² pour le Forum social de 2014 avait été établi sous la direction de la Présidente-Rapporteuse et grâce aux contributions reçues des États membres et autres parties prenantes concernées. Les débats ont été éclairés par les rapports d'information soumis au Forum social par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)³ conformément au paragraphe 8 de la résolution 24/25. Dans le présent rapport figurent un résumé des débats ainsi que les conclusions et les recommandations qui en sont issues.

II. Ouverture du Forum social

4. Dans ses remarques liminaires, la Présidente-Rapporteuse a fait observer que l'humanité était confrontée à des changements sans précédent caractérisés par un vieillissement des populations qui tout à la fois créent de nouvelles difficultés et ouvrent de nouvelles perspectives⁴. Elle a appelé à agir pour protéger les personnes âgées contre la pauvreté, la marginalisation, la discrimination, les difficultés d'accès aux soins de santé et aux services sociaux, les stéréotypes négatifs, les violences, la maltraitance et autres menaces à leur bien-être et leur autonomie. Notant que les tendances au vieillissement de la population allaient continuer de s'accroître, elle a recommandé d'intervenir immédiatement pour faire en sorte que les droits fondamentaux des personnes âgées soient respectés, protégés et honorés. À ce propos, elle a noté et approuvé la nomination par le Conseil des droits de l'homme d'un expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, en appelant à s'employer davantage à élaborer et appliquer un traité juridiquement contraignant sur les droits des personnes âgées.

5. Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a également fait quelques remarques liminaires. Elle a estimé que la transformation démographique en cours à l'échelle mondiale aboutirait à une situation où, à l'horizon 2050, le nombre des personnes âgées dépasserait celui des enfants. Les personnes âgées étaient souvent victimes de sévices, de discrimination, de négligence, d'exclusion et d'autres violations des droits de l'homme. Notant l'absence d'une interdiction expresse de la discrimination fondée sur l'âge et d'autres formes de protection spécifique pour les personnes âgées dans le droit international des droits de l'homme, la Haut-Commissaire a

¹ Pour plus de précisions sur le Forum social, voir: www.ohchr.org/EN/issues/poverty/sForum/pages/sForumindex.aspx.

² Disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForum2014.aspx.

³ A/66/173, A/HRC/24/25, E/2012/51 et A/AC.278/2013/CRP.1.

⁴ Les versions intégrales des déclarations et exposés fournis au secrétariat peuvent être consultés sur le site Web du HCDH, à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForum2014.aspx.

préconisé que des normes claires et cohérentes sur les droits fondamentaux de ces personnes soient énoncées dans un instrument spécialement rédigé à cet effet. Elle a encouragé les participants à s'employer activement à engager un dialogue sur cette question et à soutenir les travaux futurs du Conseil des droits de l'homme, du nouvel Expert indépendant chargé de promouvoir la réalisation par les personnes âgées de tous leurs droits fondamentaux (l'Expert indépendant) et du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement afin de renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées (le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et les moyens de pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (le Groupe de travail)).

6. Baudelaire Ndong Ella, Président du Conseil des droits de l'homme, a salué le rôle du Forum social en tant qu'organe subsidiaire du Conseil qui servait de réservoir d'idées et permettait un dialogue interactif sur des questions complexes et saillantes touchant le plein exercice des droits de l'homme. Les incidences du vieillissement de la population commençaient tout juste à susciter la recherche de solutions. M. Ella a souligné la nécessité d'éliminer les obstacles juridiques et sociaux à la réalisation des droits des personnes âgées et a noté que les efforts faits par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme pour traiter ce sujet, respectivement, en créant le Groupe de travail et en nommant un expert indépendant. Il a dit son espoir que le Forum déboucherait sur des recommandations d'action concrète et fournirait une plate-forme pour l'échange de vues sur les difficultés, possibilités et meilleures pratiques concernant la réalisation des droits des personnes âgées.

7. Au cours de la séquence des déclarations générales, les représentants des organisations et États suivantes ont pris la parole: Age International, Coordinación Regional de Organismos de la Sociedad Civil de América Latina y el Caribe sobre Envejecimiento y Vejez (CORV), Autistic Minority International, Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Global Alliance for the Rights of Older People, Afrique du Sud, Older Women's Network Europe, Argentine, International Longevity Centre Global Alliance (ILC GA), Réseau international pour la prévention des abus envers les aînés (INPEA), Slovénie, Conseil de l'Europe, International-Lawyers.org, Équateur, Venezuela, Brésil, Ligue Marocaine pour la Citoyenneté et les Droits de l'Homme (Ligue Marocaine) et Croix-Rouge de Serbie. Les intervenants ont souligné les difficultés croissantes suscitées par le vieillissement de la population et ont appelé à agir immédiatement pour assurer le respect, la protection et la réalisation des droits des personnes âgées. Ils se sont félicités de la création du nouveau mandat et se sont prononcés pour la rédaction d'un instrument international spécifiquement consacré aux droits des personnes âgées. Les participants ont recommandé de poursuivre les travaux de recherche et le suivi de la situation des personnes âgées, y compris par la collecte de données ventilées et l'autonomisation des institutions nationales des droits de l'homme. Ils ont insisté sur la nécessité de promouvoir la participation des personnes âgées au sein de la société et d'interdire la discrimination fondée sur l'âge, en exprimant plus particulièrement leur préoccupation au sujet de la discrimination multiple.

8. Plusieurs intervenants ont donné des exemples de meilleures pratiques. À titre d'exemple, des groupes régionaux d'États avaient adopté, ou étaient en train de débattre de la possibilité d'adopter, des instruments propres à protéger les droits des personnes âgées et interdire la discrimination fondée sur l'âge. Certains États avaient adopté des législations nationales similaires et mis en place des régimes de protection sociale universelle couvrant les personnes âgées. Des intervenants ont appuyé la participation des personnes âgées en tant que membres indépendants et appréciés de la société et non en tant que simples bénéficiaires de programme de protection sociale. Ils ont préconisé un échange productif d'idées susceptibles de mener à des recommandations concrètes et pratiques qui seraient soumises pour examen aux États et au Conseil des droits de l'homme.

III. Résumé des débats

A. Les droits fondamentaux des personnes âgées: difficultés, perspectives, lacunes et promesses

9. Craig Mokhiber, Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales au HCDH a déclaré que les lacunes normatives concernant les droits des personnes âgées se traduisaient par des lacunes dans la mise en œuvre de ces droits. Notant qu'à tous les niveaux, les lois et politiques existantes ne répondaient pas aux multiples préoccupations touchant les droits fondamentaux des personnes âgées, notamment la discrimination fondée sur l'âge, il a appelé à une intervention urgente en vue de combler ces lacunes normatives et d'empêcher la poursuite des violations des droits des personnes âgées. Dans un contexte de population vieillissante, de crise économique et d'évolution des valeurs sociales, il était essentiel de se pencher sur le caractère fragmenté et peu systématique du petit nombre de références existantes aux droits fondamentaux des personnes âgées (telles que la Convention sur les travailleurs migrants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées) en créant un instrument juridiquement contraignant, universel et international relatif à ces droits. Un tel traité devrait permettre la planification juridique, promouvoir l'égalité devant la loi, interdire les sévices à personnes âgées, faciliter la participation de ces personnes au sein de la société et promouvoir le respect qui leur est dû et servir d'outil de responsabilisation, de suivi, de collecte des données et d'établissement de rapports.

10. Leyla Alyanak, Directrice adjointe du bureau de Genève du Fonds des Nations Unies pour la population, a déclaré que le vieillissement de la population était une réalité moderne qui traduisait les réussites du développement et posait des problèmes uniques en leur genre, en particulier pour les femmes âgées, qui étaient plus nombreuses que les hommes âgés et devaient souvent surmonter des difficultés plus grandes. Le vieillissement de la population, en particulier dans les pays en développement, imposait d'agir immédiatement, et les droits des personnes âgées ne devaient pas être négligés dans les objectifs de développement pour l'après-2015. Cette action imposerait de collaborer avec les gouvernements, de soutenir la recherche et la collecte de données, efforts qui, a ajouté M^{me} Alyanak, devraient être centrés sur trois domaines essentiels: a) sécurité économique, formation et emploi pour tous; b) large participation de tous, y compris les personnes âgées; et c) mesures et instruments permettant de faire concrètement face au vieillissement. Dans un monde plus équitable, les personnes âgées pouvaient mener une vie heureuse et digne.

11. Isabel Ortiz, Directrice du Département de la sécurité sociale de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a signalé que la crise financière mondiale avait eu des effets notablement préjudiciable aux droits des personnes âgées, notamment à cause des changements de situation professionnelle et économique, des réformes des régimes de retraite, de la diminution des envois de fonds, de la hausse des coûts des produits de première nécessité, du moindre accès au crédit, de la perte des économies réalisées et du recul de la dépense publique. Cette situation était exacerbée par le fait qu'à l'échelle mondiale, 50% seulement des personnes âgées avaient droit à une retraite. La couverture par un régime de pension était inférieure en Afrique et au Moyen-Orient. Les principales sources de revenus des personnes âgées, à savoir le travail et les retraites, étaient toutes deux menacées. Dans 131 pays, les coupes opérées dans les dépenses publiques avaient souvent des effets non négligeables sur les personnes âgées. Les réformes des retraites en cours dans 86 pays en étaient un exemple évident. La crise économique et sociale touchait des individus, en particulier des personnes âgées, auxquels on faisait payer le coût du

sauvetage du secteur financier. L'intervenante a appelé à inverser immédiatement le cours des choses en appliquant la recommandation de l'OIT les socles de protection sociale. Nombreux étaient les pays en développement qui élargissaient leur régime de pension en dépit de difficultés importantes. M^{me} Ortiz a proposé d'adopter pour l'après-2015 un objectif exprimé en nombre de personnes en âge d'être retraitées qui perçoivent effectivement une retraite suffisante.

12. Dans une allocution retransmise par vidéo, Dirk Jaspers, Directeur du Centre d'études démographiques de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui relève de la Division de la population de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a signalé qu'il y avait eu d'importants progrès dans plusieurs pays de la région de l'Amérique latine s'agissant de la réalisation des droits des personnes âgées. Il a fait valoir que le développement, la croissance et le bien-être exigeaient une ouverture explicite aux personnes âgées, et a évoqué à ce sujet les progrès enregistrés récemment dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les travaux consacrés par l'Organisation des États américains à l'élaboration d'un projet de convention interaméricaine sur les droits des personnes âgées et la visibilité accrue des questions relatives à cette catégorie de la population de manière plus générale représentaient certes des évolutions positives mais la communauté internationale continuait d'éprouver des difficultés s'agissant de protéger les droits des personnes âgées. M. Jaspers a appelé à adopter un traité international sur les droits des personnes âgées.

13. Au cours du dialogue interactif, les représentants de Care Rights, de l'INPEA, du Grupo Interinstitucional sobre Envejecimiento y Derechos, de l'Argentine et d'International-Lawyers.org ont plaidé pour l'élimination des lacunes du système de protection des droits des personnes âgées, l'extension des soins de santé et de la protection sociale aux personnes âgées membres de communautés migrantes et minoritaires, l'adoption de socles de protection sociale et l'élaboration et l'application d'un traité sur les droits des personnes âgées. Les participants ont affirmé que des mesures d'application de socles de protection sociale étaient possibles dans tous les pays et ne devaient pas être rejetées pour des raisons économiques. Ils ont signalé la nécessité de réexaminer les politiques néolibérales, les régimes de pension, la discrimination en matière de main-d'œuvre et les effets de la crise financière mondiale.

14. Dans ses observations finales, M^{me} Ortiz a fait valoir que les personnes âgées ne devaient pas être considérées comme un fardeau et que les retraites représentaient un droit et non un coût. Elle a appelé à prêter davantage attention à l'accroissement des inégalités et des dettes sociales, en faisant remarquer que les décideurs étaient dans l'obligation de trouver des solutions de remplacement viables aux systèmes qui dysfonctionnaient et de placer les gens au centre du développement. M^{me} Alyanak a comparé le mouvement en faveur des droits des personnes âgées à la campagne mondiale de lutte contre le sida, en notant qu'en luttant ensemble pour leurs droits, les personnes âgées pouvaient constituer un moteur du changement. M. Mokhiber a insisté sur l'importance de l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge en matière d'emploi. Il a estimé que les obstacles à l'adoption d'une convention sur les droits des personnes âgées pouvaient et devaient être surmontés et il a préconisé un transfert de ressources existantes vers la réalisation des droits fondamentaux de ces personnes.

B. Âgisme et discrimination fondée sur l'âge

15. Bridget Sleep, Conseillère principale aux politiques des droits à HelpAge International, a déclaré que la discrimination contre les personnes âgées touchait tous les aspects de la vie, était une réalité universelle et prenait de multiples formes. Elle pouvait être aggravée par d'autres formes de discrimination, fondées sur le sexe ou d'autres critères.

Ainsi, les femmes âgées pouvaient se voir refuser l'accès aux services de soins de santé sexuelle et reproductive ou à l'emploi en raison de leur âge ou de leur apparence. M^{me} Slep a insisté sur la nécessité d'une interdiction expresse de la discrimination fondée sur l'âge, en relevant l'absence d'une telle interdiction dans les traités relatifs aux droits de l'homme, si l'on exceptait la Convention relative aux droits des travailleurs migrants. Combler cette lacune permettrait de s'assurer que les États Membres se penchent comme il se doit sur la question de la discrimination fondée sur l'âge, ce qui n'était pas encore souvent le cas, au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel ou dans le cadre de l'examen des rapports périodiques par les organes conventionnels. Un nouveau traité spécifiquement consacré aux personnes âgées pouvait remédier à cet oubli.

16. David Obot, Président de l'Uganda Reach the Aged Association, a parlé de la situation des personnes âgées en Ouganda. Dans ce pays, les jeunes quittaient les zones rurales pour chercher un emploi dans les villes, en laissant à la campagne les membres plus âgés de la famille. L'épidémie du VIH et du sida avait également tué des milliers de personnes, faisant peser un fardeau supplémentaire sur les personnes âgées qui devaient souvent s'occuper des enfants des personnes décédées ou malades. L'Ouganda s'était certes employé à améliorer la protection des personnes âgées mais la mise en œuvre et l'application effective des lois existantes faisaient défaut. En conséquence, les personnes âgées pouvaient être victimes de violations graves de leurs droits, notamment de viol, de perte de biens (de terres en particulier), de violence physique et d'un accès insuffisant aux soins de santé. Ces problèmes étaient aggravés par des conflits tels que celui qui se déroulaient dans le nord de l'Ouganda. Une protection des droits de l'homme déficiente, des ressources financières insuffisantes et le manque de participation des personnes âgées à la planification du développement étaient également préjudiciables à ces dernières. M. Obot a plaidé pour l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur les personnes âgées pour une amélioration des lois et des politiques au plan national, pour le partage des données d'expérience au plan régional, pour le contrôle de la conformité, pour le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et pour un meilleur accès à la justice.

17. Jorge Plano, membre du Conseil d'administration de la CORV, a déclaré que la discrimination fondée sur l'âge était la dernière forme de discrimination socialement admise. Il a décrit cette discrimination comme étant un processus de stigmatisation systématique de certaines personnes au motif qu'elles étaient âgées. Les idées fausses les plus répandues concernant les personnes âgées avaient notamment trait à la croyance qu'elles étaient mentalement déficientes, malades, improductives, asexuées, hostiles à la technologie, souhaitant mourir, puériles, têtues et constituant un fardeau pour leur famille. Citant le rapport de 2012 de la Commission européenne sur la discrimination dans l'Union européenne, il a souligné que 45 % des participants à cette enquête avaient estimé qu'au-delà de 55 ans, ils subiraient une discrimination. Des travaux de recherche menés au Royaume-Uni avaient démontré l'existence d'une discrimination contre les personnes âgées dans les politiques et les pratiques, notamment dans le secteur de la santé. Pour l'intervenant, cette discrimination était l'obstacle fondamental à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Il s'est prononcé pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les droits des personnes âgées.

18. Au cours du dialogue interactif, les représentants de la CORV, de la Chine, de l'International Longevity Centre Global Alliance, de l'INPEA et de l'AIDE-Fédération ont pris la parole. Ils ont examiné les possibilités offertes par les nouvelles technologies et les nouveaux outils de communication pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge. Le rôle de l'État et l'importance de l'emploi, de la législation antidiscrimination et de la collecte de données ont été également examinés.

19. Dans ses remarques finales, M^{me} Sleep a indiqué que les faibles taux d’alphabétisation pouvaient rendre l’accès des personnes âgées à l’information plus difficile et que la pauvreté était souvent l’une des causes profondes des problèmes rencontrés par ces personnes. M. Obot a souligné l’importance des organisations de la société civile et des organisations confessionnelles pour la lutte contre la discrimination fondée sur l’âge ainsi que l’importance du rôle de l’éducation pour faciliter la participation politique, l’emploi et l’entrepreneuriat des personnes âgées. M. Plano estimait également que l’éducation était d’une importance capitale pour lutter contre la discrimination fondée sur l’âge et que les possibilités d’accès au numérique étaient également essentielles.

C. Personnes âgées et droit à la santé

20. John Beard, Directeur du Département du vieillissement et de la qualité de la vie à l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) a expliqué que jamais dans l’histoire les êtres humains n’étaient restés aussi longtemps en vie, ce qui créait des tensions dans les systèmes de soins de santé. Il a encouragé les parties prenantes concernées à plaider la cause des droits de l’homme afin d’inciter les gouvernements à améliorer la santé publique. Les États devaient dépasser les réactions impulsives et faire en connaissance de cause des choix de politique générale qui tiennent compte des circonstances individuelles. Il a préconisé l’adoption d’une approche fondée sur les droits et partant des capacités et l’élimination du départ obligatoire à la retraite. Cette approche devrait être centrée sur le bon état de santé, ce qui supposait le bien-être physique, cognitif et émotionnel, la sécurité économique, l’éducation, les relations sociales et les attitudes sociales. M. Beard a préconisé une réaction coordonnée au vieillissement permettant de maximiser les ressources et il a décrit les efforts faits par l’OMS pour promouvoir cette approche.

21. Astrid Stuckelberger, conférencière à l’Institut de santé globale de l’Université de Genève, a fait remarquer que la population mondiale augmentait plus particulièrement dans les pays en développement. Elle a déploré l’insuffisance de l’attention et des ressources consacrées à la question du vieillissement par l’ONU et ses États Membres, et a plaidé pour un changement des attitudes sociétales à l’égard du vieillissement et pour la réfutation des idées fausses communément véhiculées à propos des personnes âgées. Elle a préconisé le recours à la science pour aider ces personnes et a exhorté le HCDH à assumer un rôle dirigeant sur les questions les concernant, notamment lors des conférences des Nations Unies à venir.

22. Sooyoun Han, membre fondateur de Care Rights, a décrit les difficultés que posent la prise en charge des personnes âgées et les soins et les décisions les concernant en fin de vie en République de Corée, notamment les difficultés rencontrées par les migrants rapatriés. Le Gouvernement coréen prenait des mesures en ce sens, notamment sous forme d’assistance financière pour les soins de fin de vie. Le pays n’était toutefois pas doté d’une législation sanitaire spécifique et les migrants rapatriés n’avaient pas droit à cette prestation. M^{me} Han a plaidé pour l’adoption d’un nouvel instrument international qui pousserait les pouvoirs publics à agir pour assurer la protection et la prise en charge des migrants âgés et des membres de leur famille qui s’occupent d’eux s’agissant de leur droit à l’information sur les soins et la prise des décisions en fin de vie.

23. Abdulaziz Zguiouar, représentant d’AIDE-Fédération, a décrit les mutations démographiques des cinquante années précédentes au Maroc. En dépit d’une tendance au vieillissement de la population, les questions relatives aux personnes âgées avaient été généralement oubliées dans les politiques sociales et le Maroc n’avait commencé que récemment à prendre des mesures spécifiques dans ce domaine. Il s’agissait en l’occurrence de l’extension de la couverture santé aux personnes à faible revenu, de mesures visant à faire en sorte que les médicaments soient d’un prix abordable et de la création de services

d'assistance sociale par le Ministère de la santé. Il demeurerait toutefois nécessaire d'adapter les politiques publiques aux questions sanitaires spécifiques liées au vieillissement. À titre d'exemple, l'allongement de l'espérance de vie s'accompagnait aussi d'une augmentation des taux de morbidité, compte tenu en particulier de la prévalence de la pauvreté parmi les personnes âgées.

24. Au cours du débat interactif, les représentants d'Alzheimer's Disease International, du Réseau mondial d'utilisateurs et de survivants de la psychiatrie, d'AGE Platform Europe, d'Age International et de l'Argentine ont abordé diverses questions concernant la santé des personnes âgées, notamment la démence et autres maladies mentales, la négligence et les sévices, y compris la torture et les traitements dégradants. Les intervenants ont plaidé pour l'adoption d'un instrument international qui traiterait de ces questions et pour des mesures propres à améliorer le traitement des personnes âgées. Ils ont noté qu'en période de conflit et de crise économique, les personnes âgées étaient proportionnellement plus touchées que les autres et pouvaient se retrouver sans moyen d'accéder aux soins de santé ou à l'assurance maladie. Ils ont souligné la nécessité de mesures globales de promotion de la santé des personnes âgées, y compris par l'éducation permanente et l'emploi.

D. Personnes âgées et droit à la sécurité sociale et à l'emploi

25. Emmanuelle St-Pierre Guilbault, juriste au Département de la protection sociale de l'Organisation internationale du Travail a parlé du droit au travail des personnes âgées et de leurs droits en tant que travailleurs. Les droits au travail et à la sécurité sociale étaient formulés en termes généraux dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et n'abordaient pas la situation spécifique des personnes âgées. Les normes de l'OIT définissant le contenu de la sécurité sociale pour tous les groupes de population traitaient de certaines questions relatives aux personnes âgées, en tenant compte des meilleures pratiques au niveau des pays. Les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale abordaient les droits des personnes âgées au travail, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant. La Recommandation n° 162 (1980) relative aux travailleurs âgés traitait spécifiquement de cette catégorie de travailleurs, des pensions et de la discrimination fondée sur l'âge. La Convention n° 102 (1952) sur la sécurité sociale (Normes minimum) définissait les prestations sociales auxquelles les personnes devraient avoir droit tout au long de leur vie, y compris dans leur vieillesse, en cas de handicap ou autre situation imprévue. La Recommandation n° 202 (2012) relative aux socles nationaux de protection sociale préconisait de définir des taux planchers dans ce domaine et de généraliser l'assurance maladie pour éviter aux gens la pauvreté et leur assurer une vie digne. M^{me} Guilbault a décrit pour finir les efforts faits à la Conférence internationale du Travail la plus récente pour traiter la question de l'emploi dans le nouveau contexte démographique, qui avait abouti à une demande de poursuivre les travaux de recherche et de normalisation.

26. Odile Frank, représentante de la Coalition mondiale pour des socles de protection sociale, a décrit les efforts déployés par cette coalition d'organisations non gouvernementales (ONG) et de syndicats pour promouvoir l'adoption de ces outils à l'échelle mondiale. Au total, 80 % de la population mondiale vivait en situation d'insécurité économique, gravement exacerbée des suites de la crise économique et financière mondiale. La notion de socle de protection sociale avait été explicitée dans le système des Nations Unies et bénéficiait d'un large soutien, notamment de la part des institutions de Bretton Woods, de l'OIT et de la communauté des défenseurs des droits de l'homme. Les socles de protection sociale comprennent l'accès de tous aux soins de santé essentiels et à une sécurité économique de base pour les enfants, ainsi qu'en cas de maternité, de chômage, de maladie et de handicap et pour les personnes âgées. M^{me} Frank a exhorté les États à adopter une approche globale des systèmes de sécurité sociale qui contribue à la justice sociale et à la jouissance des droits de l'homme.

27. Marlene Márquez Herrera, membre du conseil d'administration de la CORV, s'est félicitée des travaux universitaires sur les socles de protection sociale mais en insistant sur l'importance de l'inclusion des perspectives des personnes âgées elles-mêmes dans l'établissement des plans internationaux sur le vieillissement. Elle a préconisé un recentrage plus net sur la sécurité sociale en tant que droit fondamental et une reconceptualisation de la manière dont les sociétés perçoivent le vieillissement et les personnes âgées. Elle a souligné la nécessité de réévaluer les âges de départ à la retraite, de faire face au nombre croissant de personnes atteintes de démence et de la maladie d'Alzheimer, de corriger la répartition déséquilibrée du fardeau des soins entre hommes et femmes et d'améliorer la qualité des soins. Il ne pouvait y avoir aucune limitation à la dignité humaine, qui nécessitait une sécurité sociale intégrale, exempte de restrictions. M^{me} Márquez Herrera a exhorté les États à redistribuer les ressources de telle manière que toute personne se voie garantir une vie digne quand elle sera vieille.

28. Maryam Al-Ansari, Directrice du Département recherche-développement à la Fondation qatarie pour la protection des personnes âgées, a parlé des efforts faits par le Qatar pour promouvoir les droits des personnes âgées aux niveaux tant national qu'international. La Constitution du pays protégeait les personnes âgées et la discrimination à leur égard était interdite. L'État assurait une vie digne aux personnes âgées, notamment grâce au logement social et à la garantie d'un revenu de base. Une vaste gamme de services comprenant notamment la formation à l'emploi et les soins médicaux était accessible aux personnes âgées. Il y avait dans le pays un système vaste et évolutif de lois et de politiques destinées à protéger les personnes âgées et le Gouvernement collaborait avec les mécanismes régionaux et internationaux qui s'occupaient des questions relatives aux personnes âgées. M^{me} Al-Ansari comptait que le Qatar demeurerait un pays d'avant-garde à cet égard.

29. Dans le cadre du dialogue interactif, les représentants d'Alzheimer's Disease International (ADI), du Venezuela et de la CORV ont discuté des réformes des retraites visant à protéger les droits des personnes âgées. Ils ont aussi souligné l'importance des socles de protection sociale et des difficultés rencontrées par les migrants et les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. Ils ont préconisé l'adoption d'un régime de retraite à plusieurs filières qui permettrait et favoriserait les plans individuels de retraite tout en garantissant l'accès de tous, abstraction faite des cotisations, aux produits et services de première nécessité pour une vie digne.

30. Dans ses remarques finales, M^{me} Al-Ansari a exhorté les États à respecter les droits des personnes âgées et à pourvoir à leurs besoins. M^{me} Márquez Herrera a insisté sur la complexité de la sécurité sociale et son importance et sur la nécessité d'empêcher l'ingérence d'intérêts politiques ou économiques dans le droit de toutes les personnes à vivre dans la dignité. M^{me} Frank a plaidé pour une amélioration du suivi et de l'application des conventions de l'OIT sur la sécurité sociale. Elle a noté qu'outre son caractère d'obligation morale et juridique, le socle de protection sociale serait avantageux sur le plan économique dans la plupart des pays. M^{me} Guilbault a plaidé pour l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur l'application des normes relatives à la sécurité sociale. Les recommandations en vigueur de l'OIT n'avaient certes pas un caractère contraignant mais le soutien généralisé dont elles jouissent était un signe de leur caractère normatif. Les recommandations de l'OIT préconisaient aussi l'égalité de traitement des migrants.

E. Violence, négligence et sévices contre les personnes âgées

31. Viviane Brunne, du Groupe de la population à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), dont les services se consacraient essentiellement au vieillissement de la population, a parlé des travaux de la CEE-ONU sur la violence, la négligence et les sévices contre les personnes âgées, notamment de ses dossiers de politique

générale. Elle a parlé des violences, de la négligence et de l'autonégligence physiques, psychologiques, sexuelles, financières et matérielles. Les personnes âgées et ceux qui s'occupent d'elles pouvaient être sujets à certains facteurs de risque qui devaient être atténués. D'autres personnes devenaient plus sujettes à ces risques lorsqu'elles vivaient seules, étaient dépendantes des soins d'autres membres de la famille ou n'avaient qu'un réseau limité de relations sociales. M^{me} Brunne a exhorté les États à assurer une meilleure qualité de la vie aux personnes âgées. Elle a décrit les bonnes pratiques à cet égard, notamment la promotion de programmes intergénérationnels, le recours à des réseaux de bénévoles pour signaler les violences et la supervision, la sélection et la formation des prestataires de soins. Elle a plaidé pour une approche axée sur le client en matière de soins aux personnes âgées, qui prête attention à la langue, la culture, l'appartenance ethnique et la religion, favorise une meilleure évaluation des interventions et repose sur des données pertinentes.

32. Svetlana Bashtovenko, Présidente du Centre de documentation pour les personnes âgées, a fait un exposé sur la situation de ces personnes au Kirghizistan, où cette catégorie de la population représentait plus de 9 % de la population totale. Environ 40 % de ces personnes âgées percevaient une retraite, dans certains cas insuffisante pour assurer leur subsistance. Ces personnes devenaient alors vulnérables, situation aggravée par la discrimination. L'État n'avait procédé à aucune enquête sur la violence contre les personnes âgées au sein de la famille mais des ONG avaient identifié des problèmes non négligeables qui n'apparaissaient pas dans les statistiques gouvernementales. Il ressortait des analyses du Centre de documentation que la violence contre les personnes âgées était courante et que la plupart de ces personnes ne connaissaient pas leurs droits. D'autres personnes, en particulier celles vivant dans les zones rurales et reculées du pays, avaient aussi de voies de recours limitées. Les sévices contre les personnes âgées pouvaient prendre de multiples formes (sexuelle, physique, économique et psychologique), l'accès limité des femmes à la terre et à d'autres actifs pouvait exacerber les abus, les normes sociales et la honte empêchaient la déclaration et la répression de ces actes et les problèmes de toxicomanie et de chômage, la crise du logement et les capacités limitées de l'État se conjugaient pour aggraver ces difficultés. M^{me} Bashtovenko a appelé à étudier de plus près ce problème et à améliorer la formation des spécialistes des soins de santé, les organismes chargés de l'application des lois et autres organismes publics, l'éducation aux droits de l'homme et les nouveaux centres de prévention.

33. Silvia Perel-Levin, représentante de l'INPEA et de l'ILC GA, a insisté sur la nécessité de replacer la définition des sévices à personne âgée dans les cadres plus larges que sont la violence, les normes culturelles, le sexisme et l'âgisme. La violence contre les femmes âgées était souvent l'aboutissement de toute une vie de sévices et imposait de prêter une attention accrue à la situation de ces femmes. Des pratiques telles que l'accusation de sorcellerie et le mariage forcé, qui étaient utilisées pour dépouiller les femmes de leurs terres et autres biens, devaient cesser. M^{me} Perel-Levin a préconisé une approche globale fondée sur les droits de l'homme, en notant que la société était responsable du problème et devait fournir la solution. Elle a recommandé d'améliorer la sélection et les fonctions de supervision des professionnels des soins de santé, des travailleurs sociaux et des responsables de l'application des lois, ainsi que de la collecte des données, et de créer un mécanisme spécialisé des Nations Unies analogue à la fonction de représentant spécial du Secrétaire général sur la violence contre les enfants afin de favoriser la collaboration interinstitutions sur ces questions.

34. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de l'ADI, de l'AGE Platform Europe, de la CORV et des Croissants-Rouges serbe et suisse ont examiné le problème de la négligence, de la violence et des sévices contre les personnes âgées. Ils ont souligné la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles de ces problèmes (à savoir la pauvreté, la discrimination fondée sur le sexe et sur l'âge, les normes sociales et les carences en matière

de soins de santé, entre autres). Pour les personnes âgées souffrant de démence, ces problèmes étaient plus intenses. Les intervenants ont préconisé d'améliorer l'analyse de la violence, de la négligence et des sévices contre les personnes âgées par une approche internationale plus systématique de la collecte de données et de la surveillance. Ils ont également insisté sur l'importance de la participation des personnes âgées au traitement de ces questions.

35. Dans ses remarques finales, M^{me} Perel-Levin a approuvé l'idée que la lutte contre les formes structurelles et sociétales de la violence était la première des priorités. Citant une étude suisse sur le sujet, elle a appelé à une plus grande participation des personnes âgées à l'élaboration des politiques dans ce domaine. M^{me} Brunne a appelé à une amélioration des normes dans l'ensemble des 56 États membres de la CEE-ONU.

F. Personnes âgées, autonomie et vie sans dépendance

36. Nena Georgantzi, juriste de l'AGE Platform Europe, a expliqué, exemples à l'appui, que les sociétés et les systèmes de protection juridique et sociale voyaient dans le recul des capacités et la dépendance la destinée inévitable des personnes âgées, qui restreignaient leur autonomie. Des restrictions informelles, reposant sur des stéréotypes, pouvaient également entraver le maintien de l'autonomie, par exemple lorsque des personnes âgées n'étaient plus en mesure d'exprimer des souhaits ou dépendaient des horaires et des habitudes de vie des personnes qui s'occupaient d'elles. La préservation de l'indépendance des personnes âgées supposait la mise en place de solutions inclusives permettant à ces personnes de continuer à apporter leur contribution à la société et de demeurer indépendantes, y compris en période de difficultés économiques. M^{me} Georgantzi a souligné que la Convention relative aux droits des personnes handicapées ne dénotait pas une conscience spécifique de l'âgisme, d'où la nécessité d'un nouveau cadre portant sur la discrimination contre les personnes âgées.

37. Raymond Jessurun, représentant l'ADI, la Central Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Jubilados, Pensionados y Adultos Mayores (CLATJUPAM) et la CORV, a décrit les efforts faits pour la réalisation des droits des personnes âgées et la promotion de leur autonomie dans le cadre d'un processus continu comprenant la rédaction d'une convention interaméricaine sur le droit de vivre de manière indépendante et dans l'autonomie. Dans les Caraïbes, la population de personnes âgées était en augmentation et nombre de ces personnes n'avaient pas les moyens nécessaires à leur subsistance. Ce problème était aggravé par la discrimination, qui pouvait être en l'espèce particulièrement forte en raison des différences de traitement des personnes âgées en fonction des différences de nationalité ou de citoyenneté. L'absence de régime d'assurance sociale et de retraite, en particulier pour les personnes ayant travaillé dans le secteur informel, était source de difficultés supplémentaires, tout comme les disparités dans la qualité des soins de santé en fonction de la nationalité et de la résidence, en particulier pour les personnes âgées souffrant de démence. M. Jessurun a préconisé l'application des principes des Nations Unies aux personnes âgées, de prendre des mesures propres à assurer l'inclusion sociale et d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur les droits des personnes âgées et l'égalité.

38. Susan Somers, Secrétaire générale de l'INPEA et Chef de l'équipe chargée des activités auprès de l'ONU, a critiqué de nombreux systèmes actuels de protection sociale et services de protection des adultes, en expliquant qu'ils reposaient sur des lois anglaises sur les pauvres datant d'une autre époque et ne traitaient pas convenablement des enjeux contemporains. Elle a évoqué la difficulté d'établir le bon équilibre entre autonomie et indépendance, d'une part, et les préoccupations légitimes concernant la sécurité et la santé de certaines personnes âgées qui courraient de grands risques de violence intrafamiliale, de

négligence et/ou de préjudices auto-infligés. Le fait que de nombreuses morts violentes (plus de 3 000 par mois) étaient des suicides posait la question de savoir quand et comment la société devait intervenir pour protéger les personnes âgées. M^{me} Somers approuvait l'idée d'examiner plus avant cette question en faisant le lien avec les principes d'autonomie, d'indépendance et d'autodétermination, y compris les incidences éventuelles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

39. Dans le cadre du dialogue interactif, les représentants de la CORV, d'AIDE-Fédération, de Care Rights et d'International-Lawyers.org ont débattu de la question de la continuité de l'autonomie dans le troisième âge. Il a été suggéré à ce propos que la notion d'égalité de capacité judiciaire qui se trouvait dans la Convention pouvait être étendue aux personnes âgées. Le système d'appui destiné à faciliter la prise de décisions concernant la capacité des personnes âgées en Argentine, qui comportait un mécanisme de recours, a été désigné comme exemple de cette approche. Les intervenants s'accordaient à penser que les aides à la personne pouvaient contribuer au maintien de l'autonomie et ils ont appelé à une solidarité intergénérationnelle et ont, souligné les contributions que les personnes âgées pouvaient apporter à la société et évoqué l'importance de l'autonomie à l'approche de la fin de vie, s'agissant en particulier des femmes âgées, qui étaient souvent en butte à une discrimination multiple, surtout dans certaines régions de l'Asie. La question était de savoir si l'autonomie pouvait être considérée comme une composante du droit à la vie.

40. Dans ses remarques finales, M^{me} Somers a souligné l'ampleur du travail qui restait à accomplir pour conférer aux femmes âgées un pouvoir de décision en fin de vie dans certains pays. M. Jessurun a déclaré que la proposition tendant à traiter de l'autonomie dans le cadre du processus de rédaction d'un instrument interaméricain sur les droits des personnes âgées s'inspirait de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a toutefois souligné que les personnes pauvres avaient besoin d'un minimum de protection sociale pour pouvoir décider librement de leur propre sort et il a plaidé pour une solidarité entre les générations. Il a aussi dit sa préoccupation quant au fait que la convention pourrait accorder trop de pouvoir au mandataire en cas de difficultés de mémoire. M^{me} Georgantzi a déclaré que des présupposés culturels pouvaient influencer négativement sur la manière dont des questions telles que le vieillissement, la démence et la condition socioéconomique déterminaient le maintien de leur indépendance.

G. Soins de longue durée

41. La Présidente-Rapporteuse du Forum social, qui faisait fonction d'animatrice des débats du panel sur les soins de longue durée, a ouvert le débat par un exposé sur le modèle argentin en la matière. Elle a examiné les difficultés d'assurer les soins de longue durée pour les personnes âgées, en notant que le fardeau de ces soins retombait souvent dans une large mesure sur les femmes. Elle a souligné l'importance des pensions sociales et des soins de santé publique pour tous, qui pouvaient réduire ce fardeau. En Argentine, des efforts avaient été faits pour transférer ce fardeau vers la sphère publique en dispensant à des chômeurs la formation nécessaire pour assurer ces soins. Cette approche permettait de régler des problèmes d'emploi tout en faisant en sorte que de nombreuses personnes âgées puissent rester chez elles. Pour les personnes qui ne pouvaient plus vivre de manière autonome, des efforts avaient été faits pour mettre en place des établissements de soins appropriés. En pareil cas, le consentement en connaissance de cause de l'intéressé était d'une importance capitale, tout comme la surveillance, la maintenance et l'entretien appropriés de l'établissement et ses tarifs. Des efforts devaient être consentis pour faire en sorte que toutes les personnes âgées puissent vieillir dans la dignité et, autant que le permet leur état, de manière autonome.

42. Erica Dhar, conseillère principale au Bureau des affaires internationales de l'AARP a parlé de l'analyse par son organisation des coûts des soins prodigués aux personnes âgées aux États-Unis. Il ressortait de cette étude qu'il y avait dans ce pays plus de 42 millions de personnes qui prenaient soin de membres âgés de leur famille et dont le travail rémunéré avait été réduit, par suite de leurs obligations, de 41 % en moyenne, si bien que la valeur de leur contribution non rémunérée avoisinait les 450 milliards de dollars des États-Unis. M^{me} Dhar a noté qu'avec la poursuite du vieillissement de la population, ce travail non rémunéré augmenterait. Elle a évoqué la nécessité d'une amélioration par rapport à la loi sur les soins de santé abordables et les récents efforts faits dans un certain nombre d'États pour améliorer le système de protection sociale concernant les soins de longue durée et réduire le fardeau représenté par le travail de soins non rémunéré. Pour faire en sorte que les soins de longue durée soient financés en quantité suffisante, l'AARP préconisait, entre autres, d'améliorer la disponibilité et l'accès, le choix du cadre et du prestataire de service, la qualité de la vie et la qualité des soins, le soutien aux soignants familiaux et l'efficacité des transitions et de l'organisation des soins.

43. Claudia Mahler, a parlé des soins de longue durée en Allemagne dans la perspective des droits de l'homme. Les cas de conditions inhumaines étaient fréquents dans les maisons de retraite privées, notamment l'absence d'autonomie pour les personnes âgées et les cas de membres du personnel soignant faisant des journées de douze heures de travail. En 2001, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait fait part de sérieuses préoccupations quant à ces faits et avait recommandé d'améliorer cette situation. L'institut s'était penché de près sur ces questions et avait publié en 2006 une étude sur les droits sociaux fondamentaux des personnes âgées. Malgré cela, des problèmes notables subsistaient dans les soins aux personnes âgées, aussi bien les soins en famille qu'en institution. Il en allait particulièrement ainsi dans le cas des personnes âgées souffrant de démence. M^{me} Mahler a préconisé de poursuivre le débat public visant à promouvoir des soins de longue durée fondés sur les droits de l'homme et propres à permettre à toutes les personnes âgées de mener une vie conforme à la dignité humaine.

44. Maude Luherne, responsable des politiques et des projets à l'AGE Platform Europe, a présenté les efforts faits par son organisation pour promouvoir une approche des soins de longue durée fondée sur les droits de l'homme à l'intention des personnes âgées, notamment la Charte européenne des droits et des responsabilités des personnes âgées nécessitant des soins et une assistance de longue durée. L'AGE Platform Europe était un réseau de plus de 166 organisations représentant plus de 30 millions de personnes âgées. Elle était pour une approche globale de la santé des personnes âgées qui engloberait la prévention, la réadaptation et l'autonomisation, le traitement et les soins, y compris les soins en fin de vie. Dans l'Union européenne, les approches relatives aux soins de longue durée étaient très variables d'un pays à l'autre mais connaissaient des problèmes communs liés à la coordination insuffisante de la protection sanitaire et sociale, aux pressions financières, au manque de soutien aux fournisseurs de soins familiaux, à la qualité des soins et aux sévices à personnes âgées. L'AGE Platform Europe, dans son Cadre européen de qualité pour les services de soins et d'accompagnement aux personnes âgées, préconisait une analyse et une vision communes du règlement de ces questions, une participation accrue des personnes âgées à la définition des besoins et des solutions, une amélioration de la coordination et des échanges d'information en vue de perfectionner les systèmes de soins de longue durée en Europe et la qualité de la vie des personnes âgées et une approche des soins de longue durée fondée sur les droits de l'homme, sur des principes visant à améliorer la qualité des services et sur les domaines d'intervention prioritaires énoncés dans le projet WeDO.

45. Au cours du dialogue interactif, les représentants de Care Rights, de l'INPEA et du Réseau européen des travailleurs âgés ont évoqué la question des soins de longue durée et celle des décisions en fin de vie. Ils ont soulevé la question des incidences des migrations

sur les soins de longue durée, du manque de protection adéquate des droits des personnes âgées, notamment les protections juridiques de leur indépendance et de leur autonomie, du caractère inadapté ou inabordable des solutions de soins de longue durée et de l'absence d'un droit explicite à bénéficier de ces soins. Ils ont plaidé pour la création d'un nouvel instrument sur les droits des personnes âgées. Un intervenant a noté que des progrès s'imposaient également au niveau national et a cité à cet égard l'exemple du blocage de la réforme législative visant à protéger les personnes placées dans des foyers de soins résidentiels de longue durée privés au Royaume-Uni en vertu de la loi nationale sur les droits de l'homme.

46. Dans ses remarques finales, M^{me} Dhar a souligné la complexité des soins de longue durée et exhorté les gouvernements à accroître leur financement. M^{me} Mahler a expliqué que l'Institut allemand des droits de l'homme était certes conscient de la nécessité de soins de santé de longue durée qui soient culturellement sensibles à la situation des migrants mais que les moyens de pourvoir à ces besoins, dans le secteur des soins palliatifs en particulier, faisaient défaut. Elle a souligné que les établissements de soins privés assumaient aussi des responsabilités en matière de droits de l'homme. M^{me} Luherne a fait valoir que les soins en fin de vie faisaient partie des soins palliatifs et a cité à cet égard les travaux en cours au niveau européen pour intégrer les soins palliatifs à tous les systèmes de soins de santé. S'agissant des préoccupations relatives à la qualité des soins, elle a recommandé que le Cadre européen de qualité des soins devienne la norme dans tous les lieux de soins, publics et privés.

H. Expériences et perspectives de la coopération bilatérale relative aux droits des personnes âgées

47. M^{me} Bashtovenko, Présidente du Centre de documentation pour les personnes âgées, a décrit le travail accompli par son organisation pour promouvoir la continuité de l'indépendance et de l'autonomie de ces personnes par la coopération avec d'autres organisations. Le Centre fournissait des services de soutien juridique, de formation et d'information et organisait des groupes d'auto-assistance chargés d'apporter un appui médico-social aux personnes âgées au Kirghizistan. Le Centre plaidait aussi pour des changements de politique aux niveaux local, national et international et faisait partie de groupes de travail sur les enjeux de politique générale touchant les personnes âgées. Il était membre d'un certain nombre de coalitions d'ONG, notamment le réseau AgeNet International actif dans dix pays de la région. Ce réseau organisait des réunions hebdomadaires de coordination, servait de lobby auprès des organismes publics, propageait une culture de la philanthropie et fournissait une assistance humanitaire à ses membres. Entre autres réussites, le réseau avait plaidé avec succès pour l'élaboration d'un projet de loi sur la protection sociale au Kirghizistan qui était en cours d'application.

48. M. Jessurun, représentant l'ADI/CLATJUPAM/CORV, a résumé une expérience de vingt-cinq années de travail consacré aux questions relatives aux personnes âgées dans le cadre d'organisations de base en Amérique latine, d'abord au niveau national puis dans le cadre d'une coalition internationale. À la suite de l'adoption du plan d'action de Madrid, cette coalition s'est consacrée à la réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées à l'horizon 2012. Toutes les organisations et fédérations nationales étaient autonomes mais des réunions de coordination permettaient d'échanger des informations et d'adopter des plans d'action communs. En participant à des réunions intergouvernementales, la Coalition a plaidé avec succès pour amener les Gouvernements de la région à s'engager à protéger les droits des personnes âgées. Elle avait mis au point un bulletin électronique pour réduire les coûts de la coopération et des formulaires en ligne pour partager les données d'expérience. Depuis 2012, la Coalition a recentré davantage son action sur la coopération

internationale pour le partage des données d'expérience de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et apporter une contribution aux processus des Nations Unies susceptibles de déboucher sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées. La Coalition avait également élaboré une stratégie régionale sur le problème de la démence et allait poursuivre son travail de plaidoyer dans les instances pertinentes.

49. David Obot, Président de l'Uganda Reach the Aged Association, a parlé du travail accompli par son organisation, notamment par le biais de la coopération internationale, pour œuvrer à la réalisation et la préservation d'une qualité de la vie caractérisée par la dignité pour les personnes âgées. Elle menait des travaux de recherche participative, contribuait à l'élaboration de la politique nationale, faisait campagne pour apporter des changements aux politiques et à la répartition des crédits budgétaires ouverts, appuyait des projets et contribuait à l'établissement de rapports conjoints d'ONG à l'intention des organes conventionnels des Nations Unies. Une marche de 400 kilomètres avait été organisée pour faire mieux connaître les questions relatives aux personnes âgées et du personnel parajuridique avait été formé aux interventions visant à empêcher le déplacement des personnes âgées de leurs terres. L'organisation coopérait également avec HelpAge International pour améliorer l'accès aux fonds versés par des donateurs. Les difficultés rencontrées dans ce cadre avaient trait notamment à l'absence d'une convention internationale juridiquement contraignante concernant les droits des personnes âgées, à la sensibilisation insuffisante, aux violations persistantes et à la conjonction de fortes atteintes et de ressources limitées. M. Obot a préconisé la poursuite du travail de plaidoyer, des travaux de recherche empiriques visant à améliorer et structurer l'élaboration des politiques et une coopération bilatérale accrue.

50. Abdelaziz Zguiouar, représentant d'AIDE-Fédération, a qualifié cette dernière d'organisation non gouvernementale humanitaires et de développement dotée d'une filiale au Maroc depuis 1998. Dans ce pays, l'organisation avait pris des initiatives visant à promouvoir les droits des personnes âgées, en collaboration avec les autorités gouvernementales. Son action avait permis notamment la création d'un foyer et d'un établissement de soins pour 60 personnes âgées près de Rabat et d'un observatoire des droits des personnes âgées. Le projet de foyer et de centre de soins avait été lancé par le Roi du Maroc.

51. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de la Ligue Marocaine, de Citoyens du monde, d'AIDE-Fédération et de la CORV ont évoqué le rôle important de la coopération bilatérale pour la consolidation de la réalisation des droits des personnes âgées et la manière dont cette coopération pourrait être renforcée. Il a été proposé de favoriser la participation des personnes âgées et des organisations qui les représentent, notamment par un meilleur accès aux technologies numériques. Une autre proposition visait à créer des conseils régionaux de personnes âgées sur chaque continent, en accordant une attention particulière aux migrants et à autres groupes vulnérables. L'élaboration d'une convention internationale propre à garantir les droits des personnes âgées a recueilli un soutien général. Les intervenants ont appelé à plus de solidarité entre les générations, à l'amélioration de la collecte des données utiles pour les efforts de coopération et à l'utilisation des observatoires nationaux pour étudier les questions pertinentes et mettre en commun les bonnes pratiques.

52. Dans ses remarques finales, M^{me} Bashtovenko a souligné qu'il importait d'améliorer la coopération et l'organisation de la promotion des droits des personnes âgées au niveau national et d'assurer la participation de ces personnes et de la société civile. Elle a appelé à améliorer l'accès par des réseaux et conseils d'auto-assistance qui pourraient élaborer des propositions en faveur de la coopération avec les Gouvernements. M. Obot a dit que la collaboration devait être mondiale, avec des organisations bien connues et jouant un rôle dirigeant, dans un souci de transparence et de responsabilisation. M. Jessurun a fait

remarquer que les réunions publiques, les marches et autres activités de cet ordre pouvaient servir à sensibiliser davantage aux droits des personnes âgées et étaient particulièrement efficaces lorsqu'elles étaient organisées par des coalitions largement représentatives de la société. Il a réitéré l'importance de la coopération entre les générations, en citant le succès de la collaboration de son organisation avec les syndicats. M. Zguiouar a jugé nécessaire que tout le monde, les philosophes, les chercheurs et les médecins notamment, réfléchissent aux moyens de fournir des soins de longue durée allant de pair avec la dignité et la solidarité entre les générations.

I. Expériences et perspectives relatives à la coopération régionale

53. Matthias Kloth, administrateur à la Direction générale des droits de l'homme et de la primauté du droit du Conseil de l'Europe, a parlé de la recommandation non contraignante récemment adoptée par le Conseil à propos des droits des personnes âgées. Il a appelé à combler le déficit d'application en ce qui concerne ces questions, en soulignant que cette nouvelle recommandation pouvait constituer un pas dans la bonne direction. Ce texte avait pour socle les dispositions d'instruments juridiquement contraignants tels que la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte sociale européenne. Elle énonçait des principes généraux, sans toutefois donner une définition exhaustive des «personnes âgées». Elle comportait des chapitres sur la non-discrimination, l'autonomie et la participation à la prise de décisions (y compris les questions de capacité juridique renvoyant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées), la protection contre la violence et les sévices, la protection sociale et l'emploi, les soins de santé appropriés à un prix abordable et l'accès à la justice (y compris les conditions de détention): Les États pouvaient participer à un processus de suivi volontaire cinq années après l'adoption de la recommandation.

54. Jorge Plano, membre du Conseil d'administration de la CORV, a dit sa conviction qu'un engagement gouvernemental fort en faveur de la transformation sociétale en Amérique latine et dans les Caraïbes, conjugué à un travail coordonné de plaidoyer par la société civile, finirait par aboutir à l'adoption d'un instrument régional juridiquement contraignant sur les droits des personnes âgées. La Déclaration de la société civile de Santiago (2012) insistait sur le rôle des organisations de la société civile dans la région et préconisait une coopération accrue avec les gouvernements. D'autres conférences de la société civile ou intergouvernementales sur le vieillissement avaient abouti à des résultats importants tels que la Charte et la Déclaration de Brasília. Les réunions régionales étaient ouvertes à la participation des personnes âgées, des universitaires et des ONG. La contribution des organisations de la société civile a consisté à assurer un suivi de la situation des personnes âgées, à proposer des changements de la manière dont elles étaient traitées et à participer à des processus intergouvernementaux dans le cadre de l'Organisation des États américains. M. Plano a plaidé pour l'élaboration d'une convention universelle, juridiquement contraignante, sur les droits des personnes âgées afin de promouvoir une approche fondée sur les droits à l'égard des politiques publiques touchant ces personnes. La société civile et la coopération régionale seraient des ingrédients essentiels pour l'élaboration de cette convention.

55. Vitalija Gaucaite-Wittich, Chef du Groupe de la population à la CEE-ONU, a fait remarquer celle-ci regroupait 56 pays (dont la totalité des 47 membres du Conseil de l'Europe) dans lesquels résidait un tiers de la population mondiale de personnes âgées de plus de 65 ans. La CEE-ONU était donc une importante plate-forme pour la mise en commun des bonnes pratiques relatives aux politiques sociales, à la participation au marché du travail et à la mobilité des personnes âgées, à l'extension de la base de consommateurs âgés, à la viabilité des régimes de pension, notamment par la réforme fiscale, aux soins de longue durée, à l'offre de soins de santé et aux migrants, avec ou sans papiers, qui

travaillent dans le secteur de la santé. Au plan régional, la CEE-ONU était chargée de l'examen et de l'évaluation du Plan international d'action sur le vieillissement de Madrid et coopérait avec le Conseil de l'Europe, entre autres. Elle disposait aussi de points de coordination nationaux sur le vieillissement et surveillait l'évolution de la situation par l'entremise de son groupe de travail sur le vieillissement, y compris au moyen d'outils tels que l'indice du vieillissement actif et les données longitudinales du programme Génération et Genre.

56. Au cours du dialogue interactif, les représentants de la Ligue marocaine, de l'ADI, de l'Institut allemand des droits de l'homme, de l'AGE Platform Europe, de la CORV, de HelpAge International et de Citoyens du monde ont soulevé plusieurs questions touchant notamment la situation des personnes âgées en Palestine, en Syrie et en Iraq, les moyens de faire progresser le débat sur une convention relative aux droits des personnes âgées, les travaux futurs prévus par la CEE-ONU sur les droits des personnes âgées, l'institutionnalisation de la participation de la société civile aux mécanismes régionaux, le projet de protocole à la Charte africaine des droits des personnes âgées et la situation des travailleurs migrants une fois à la retraite.

57. Dans ses remarques finales, M. Kloth a déclaré qu'au-delà de l'adoption d'un instrument européen non contraignant, on débattait en Amérique latine et en Afrique d'instruments juridiquement contraignants sur les droits des personnes âgées. Le processus de suivi de la recommandation du Conseil de l'Europe comporterait des réponses des États qui seraient rendues publiques mais aucun mécanisme n'était prévu pour la participation des ONG. Il a proposé que les ONG fassent un travail de plaidoyer au niveau national. M. Plano a déclaré que même si certaines initiatives régionales étaient précieuses, il n'y avait pas d'égalité entre les régions s'agissant de la réalisation des droits des personnes âgées. Il a préconisé une approche universelle du sujet et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge. M^{me} Gaucaite-Wittich a évoqué la possibilité que la recommandation du Conseil de l'Europe puisse constituer une source d'inspiration pour un projet de convention mais en notant que certains États n'étaient pas favorables aux conventions visant des groupes cibles spécifiques. Elle a rappelé que le Groupe de travail sur les vieillissements de la CEE-ONU permettait la participation des ONG à ses travaux en qualité d'observateur et que la Commission coopérait étroitement avec toutes les parties prenantes dans les enceintes intergouvernementales.

J. Le système universel des droits de l'homme: nouvelles possibilités de participation

58. Rosemary Lane, Spécialiste hors classe des affaires sociales au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et coordinatrice de l'Organisation sur le vieillissement, a parlé des activités du Groupe de travail à composition non limitée sur les droits fondamentaux des personnes âgées, qui avait été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182 pour examiner «le cadre international [qui régit les droits fondamentaux des personnes âgées] afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler». L'analyse de ces lacunes par le Groupe de travail avait jusque-là permis d'identifier les domaines prioritaires suivants: a) discrimination et discrimination multiple; b) jouissance du meilleur état de santé physique et mental possible, y compris l'accès aux soins palliatifs; c) violences et sévices; et d) protection sociale et droit à la sécurité sociale. M^{me} Lane a noté qu'il subsistait un désaccord entre les États Membres à propos de la nécessité et de la portée d'une nouvelle convention destinée à combler ces lacunes mais que l'avis du Groupe de travail avait été bien accueilli. Certains États Membres n'étaient certes pas convaincus de la nécessité d'un nouvel instrument consacré aux personnes âgées et préconisaient l'intégration des questions pertinentes aux mécanismes existants des droits de l'homme, mais d'autres étaient pour une convention

spécifiquement consacrée aux droits des personnes âgées parce que peu d'instruments relatifs aux droits de l'homme existants mentionnaient spécifiquement cette catégorie de population, dont la protection était assurée par des mécanismes parcellaires et ne prenant pas suffisamment en compte les aspects critiques de la question. Ces États affirmaient qu'il fallait améliorer la responsabilisation des États et leur conformité et qu'une nouvelle convention recadrerait la perception des personnes âgées par la société. La vaste participation de toutes les parties prenantes concernées aux délibérations du Groupe de travail était essentielle.

59. Karim Ghezraoui, Chef de la Section des groupes et des responsabilités au Service des procédures spéciales du HCDH, a parlé des travaux des organes conventionnels des droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes âgées, notamment la création récente d'un poste d'expert indépendant sur la jouissance par les personnes âgées de tous leurs droits de l'homme. Il a noté que cet expert indépendant se consacrerait certes spécifiquement aux droits des personnes âgées mais que d'autres titulaires de mandat continueraient de se pencher, chacun dans sa propre optique, sur la situation de ces personnes (sous l'angle de la santé ou de la pauvreté extrême, par exemple) et les organes conventionnels demeureraient également concernés. L'Expert indépendant pourrait aider à faire progresser les normes internationales concernant les personnes âgées et s'emploierait à: a) évaluer les lois existantes; b) étudier les vues des parties concernées; et c) adopter une perspective genre/handicap. M. Ghezraoui a donné pour conclure les références du nouveau site Web de l'Expert indépendant et a appelé la société civile à saisir toutes les occasions de soulever les questions relatives aux personnes âgées dans toutes les enceintes pertinentes.

60. Bridget Sleaf, Conseiller principal pour les politiques relatives aux droits à HelpAge International, a parlé des mécanismes des droits de l'homme et de la manière dont ils pourraient être utilisés par les organisations de la société civile pour faire face à des violations éventuelles des droits des personnes âgées. Elle a fait remarquer que l'Examen périodique universel, le mécanisme des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels des droits de l'homme n'avaient pas toujours abordé de manière cohérente les questions relatives aux personnes âgées, si bien que des améliorations étaient encore possibles. Les mécanismes et textes existants étaient effectivement insuffisants pour protéger pleinement les droits des personnes âgées et un nouvel instrument s'imposait donc, qui favoriserait l'instauration de normes uniformes relatives à ces droits dans le monde entier, mettrait fin aux disparités géographiques actuelles en matière de réalisation de ces droits et permettrait d'assurer un suivi par un organe spécialisé créé à cet effet. M^{me} Sleaf a appelé toutes les parties concernées à continuer de s'impliquer sur ces questions.

61. Erica Dhar, Conseillère principale au Bureau des affaires internationales de l'AARP a décrit le développement et l'activité de l'Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées. Cette alliance avait été créée pour donner plus de droits et de voix à ces personnes à l'échelle mondiale. Elle représentait le fruit de la collaboration de nombreuses organisations et plaidait pour l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui regrouperait les droits des personnes âgées en un seul instrument. Elle coordonnait aussi les efforts de plaidoyer et apprenait aux personnes âgées à connaître leurs droits. L'Alliance collaborait avec le Groupe de travail et d'autres mécanismes pertinents pour veiller à ce que les questions relatives aux personnes âgées soient traitées dans le programme de développement pour l'après-2015, y compris le programme de développement durable.

62. Au cours du dialogue qui a suivi, les représentants de l'Association internationale de généalogie et de gériatrie, de la Conférence des ONG, de l'Association juridique pour l'Asie et le Pacifique, de la Ligne marocaine, de l'Uganda Reach the Aged Association, de l'ADI, de l'Argentine, d'AIDE-Fédération et d'International-Lawyers.org ont examiné les moyens de promouvoir les droits fondamentaux des personnes âgées dans le cadre du

système des droits de l'homme, notamment par la création d'un nouvel instrument et la collaboration avec des mécanismes existants tels que l'Expert indépendant et l'Examen périodique universel. Les intervenants ont soulevé des questions touchant, par exemple, l'amélioration des efforts de plaidoyer en faveur des personnes âgées, la promotion d'une prise des décisions fondée sur les faits, la définition de normes internationales, la participation accrue des personnes âgées dans les enceintes internationales pertinentes et les effets des conflits et du changement climatique sur les droits des personnes âgées. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la nécessité d'agir en Asie en raison du rythme rapide de vieillissement de la population de ce continent. La nécessité de développer les débats entre les organisations de la société civile et l'État a été soulignée. Le Groupe de travail a été qualifié de plate-forme possible pour ce type de collaboration.

63. Dans ses remarques finales, M^{me} Dhar a noté que l'AARP s'inquiétait des effets du changement climatique sur les personnes âgées et fournissait un appui dans ce domaine par le biais de sa fondation pour les personnes âgées touchées par des catastrophes naturelles. Elle s'est félicitée de la participation des jeunes visant à instaurer une solidarité entre les générations, dans le cadre de la Journée internationale des personnes âgées par exemple, et a insisté sur le rôle de la société civile en tant que porte-drapeau des droits des personnes âgées. Elle a fait remarquer que, de plus en plus souvent, les États Membres reprenaient cette cause à leur compte et elle a encouragé les États et les ONG à travailler ensemble et entre régions pour susciter des consensus. M. Ghezraoui a signalé que les visites de pays correspondant à chaque session de septembre du Conseil des droits de l'homme donneraient matière à des discussions sur les droits fondamentaux des personnes âgées. Il y aurait là l'occasion de soulever des questions concrètes telles que les pratiques discriminatoires décelées au niveau national. M^{me} Lane a souligné la nécessité d'améliorer la visibilité des questions relatives aux personnes âgées et le rôle important que la société civile devait jouer à cet égard. Elle a décrit les progrès enregistrés dans certains organes intergouvernementaux des Nations Unies grâce à l'intervention des États Membres, sur la question de la situation des femmes âgées par exemple, et a relevé que la plupart de ces changements était le fruit de pressions exercées par les organisations de la société civile.

K. Observations finales des participants

64. **Pour conclure le Forum social de 2014, la Présidente-Rapporteuse a donné la parole aux participants souhaitant faire une intervention finale.**

65. M^{me} Sleaf, de HelpAge International, a fait une déclaration finale commune au nom de la majorité des organisations de la société civile participantes. Ces organisations estimaient qu'il importait de traiter toutes les formes de discrimination contre les personnes âgées et d'améliorer la collecte et l'analyse de données concernant leur vécu. Elles ont souligné que le Forum social de 2014 avait réaffirmé la nécessité d'une nouvelle convention sur les droits des personnes âgées qui comblerait les lacunes existantes dans le cadre relatif aux droits de l'homme et elles ont rejeté les arguments économiques invoqués pour ne pas protéger ces droits. Elles ont exhorté les États Membres à veiller à ce que le Groupe de travail sur les droits fondamentaux des personnes âgées s'acquitte de son mandat et que le nouvel Expert indépendant du Conseil des droits de l'homme favorise et organise l'examen quant au fond des questions pertinentes. Elles ont préconisé une implication et une participation importantes des personnes âgées dans les enceintes et processus décisionnels pertinents.

66. InternationalLawyers.org a demandé que le rapport du Forum social fasse clairement apparaître le large soutien en faveur d'un traité sur les droits fondamentaux des personnes âgées et la nécessité que les recommandations du Forum soient sérieusement examinées par le Conseil des droits de l'homme. Le réseau

exhortait les États Membres à faire attention aux progrès enregistrés dans les organes régionaux en ce qui concerne les droits des personnes âgées, notamment par la Commission interaméricaine et le système africain, afin de reproduire ces exemples au niveau mondial.

IV. Conclusions et recommandations

67. La Présidente-Rapporteuse a ensuite présenté un résumé des débats et les conclusions et recommandations qui apparaissent dans les paragraphes qui suivent.

A. Conclusions

68. Le Forum social de 2014 a consisté en trois jours de débat au cours desquels les États, et les organisations internationales, les ONG et d'autres parties prenantes ont fait part de leur vision quant aux besoins des personnes âgées, aux difficultés qu'elles rencontraient et aux obstacles à l'exercice de leurs droits. Tous les participants se sont accordés sur la nécessité d'une protection accrue des droits des personnes âgées aux niveaux national et international. Il est ressorti clairement des délibérations que cette nécessité continuerait de se confirmer avec les mutations démographiques induites par l'allongement de l'espérance de vie partout dans le monde. Dans ces conditions, il ne suffisait plus que les gens vivent plus longtemps, ils devaient aussi vivre mieux.

69. De toute évidence, les mécanismes existants de garantie de l'exercice par les personnes âgées de tous leurs droits étaient insuffisants, nombre d'entre eux continuant de souffrir de négligence, de sévices, d'exclusion sociale, de discrimination, de privations, de stigmatisation, de pauvreté et d'incapacité à pourvoir à leurs besoins fondamentaux.

70. Les délibérations ont permis de désigner l'absence d'une interdiction expresse de la discrimination fondée sur l'âge dans la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme comme étant l'un des obstacles à l'exercice des droits de ces personnes. De ce fait, cette question n'avait ni la visibilité ni la cohérence voulues et ne représentait pas un thème central à examiner par les mécanismes internationaux, alors même qu'elle était l'une des causes profondes de bon nombre de problèmes et de difficultés examinés par le Forum social.

71. Cette déficience du cadre des droits de l'homme a été mise en évidence dans l'ensemble des exposés et des dialogues correspondants, qui ont abordé une série de questions interconnectées et capitales pour la compréhension de la situation de bon nombre de personnes âgées. Il s'agissait notamment de la pauvreté, de la discrimination en matière d'emploi, de l'inadéquation des systèmes de soins de longue durée, des violations du consentement en connaissance de cause, de la rareté et de l'insuffisance des services aux personnes souffrant de démence, des capacités réduites en matière d'autonomie et de prise des décisions, de la discrimination, y compris la discrimination multiple contre les femmes et d'autres groupes, de l'absence partielle ou totale de pension de retraite, des sévices et des négligences, entre autres. Nombreuses étaient les personnes âgées qui, lorsqu'elles n'étaient pas exclues de l'emploi et de la participation sociale par la discrimination, étaient des membres productifs de la société.

72. Les participants ont examiné les changements d'ordre épidémiologique qui avaient coïncidé avec les tendances au vieillissement de la population. Les taux croissants de maladies aiguës ou chroniques et de handicap, conjugués au caractère limité des ressources humaines et économiques, provoquaient des tensions au sein des

systèmes de protection sanitaire et sociale. Les participants s'accordaient à penser que les soins de longue durée étaient un droit fondamental pour les personnes âgées et que leur insuffisance devenait un problème grave.

73. Les débats de l'ensemble du Forum ont débouché sur un consensus appelant à remédier au caractère insuffisant de la protection des droits des personnes âgées en adoptant un nouvel instrument juridiquement contraignant qui affirme et consolide ces droits, et à surveiller, étudier et analyser davantage les questions relatives aux personnes âgées.

B. Recommandations

74. Tous les acteurs concernés doivent œuvrer à la réalisation des principes d'égalité et de non-discrimination en matière d'âge et à la mise en œuvre des obligations concrètes des États, notamment en élaborant et appliquant des lois et des politiques fondées sur les droits en faveur des personnes âgées. Ce faisant, il faut que soit reconnu le fait que tous les droits de l'homme sont interconnectés et interdépendants. L'exercice des droits civils et politiques ne saurait avoir lieu en l'absence des droits économiques, sociaux et culturels, et vice versa.

75. Dorénavant, les organisations et mécanismes internationaux doivent s'impliquer davantage dans le débat relatif au vieillissement et aux droits des personnes âgées. La violation de ces droits doit être considérée non pas comme une simple défaillance morale mais comme constitutive aussi d'une violation du droit international des droits de l'homme passible de poursuites judiciaires aux niveaux tant national qu'international.

76. Les personnes âgées peuvent contribuer, et contribuent effectivement, au développement économique et social lorsqu'elles ne sont pas empêchées de le faire par des lois, des politiques ou des attitudes discriminatoires. À ce titre, leur droit de le faire doit être protégé et promu.

77. Un changement de paradigme s'impose pour permettre aux personnes âgées de jouir de leurs droits abstraction faite de la question de savoir si elles sont en mesure de contribuer économiquement à la vie de la société. La réalisation de leurs droits doit être considérée non comme une dépense publique mais comme un investissement pour une société plus juste assurant une meilleure qualité de la vie à tous. En outre, les nombreuses contributions non économiques que les personnes âgées apportent à la société doivent être reconnues et affirmées en tant que faisant partie de notre obligation morale et juridique de contribuer à une société qui promeut consciemment un vieillissement actif et l'autonomisation des personnes âgées. À cet égard, la participation des personnes âgées à la prise des décisions qui les touchent et la promotion de leur indépendance et leur autonomie revêtent une importance capitale.

78. Les États Membres doivent engager le travail de rédaction d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux droits de l'homme propre à faciliter le respect, la protection et la réalisation des droits des personnes âgées. L'amélioration des mécanismes de collecte des données et la poursuite des débats et des travaux de recherche devraient guider les efforts en ce sens et constituer un objectif continu des efforts visant à protéger les droits des personnes âgées.

Annexes

Annexe I

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Mise en œuvre de la résolution 24/25 du Conseil des droits de l'homme intitulée «Forum social sur la question des droits des personnes âgées, y compris sur les meilleures pratiques en la matière».
3. Clôture de la session.

Annexe II

[Anglais/espagnol/français seulement]

List of participants

States Members of the Human Rights Council

Algeria, Argentina, Austria, Brazil, Chile, China, Cuba, France, Germany, India, Japan, Mexico, Russian Federation, Saudi Arabia, South Africa, United Kingdom, Venezuela (Bolivarian Republic of), Viet Nam.

States Members of the United Nations represented by observers

Colombia, Ecuador, Greece, Guatemala, Iraq, Mali, Qatar, Slovenia, Spain, Sri Lanka, Switzerland, Syrian Arab Republic, Thailand, Tunisia, Turkey, Uganda, Ukraine, Uruguay.

Non-Member States represented by observers

Holy See.

Intergovernmental organizations

Council of Europe.

United Nations

Economic Commission for Latin America and the Caribbean, United Nations Economic Commission for Europe, United Nations Environment Programme, United Nations Non-Governmental Liaison Service, United Nations Population Fund, United Nations Department of Economic and Social Affairs.

Specialized agencies and related organizations

International Labour Organization, International Telecommunication Union, World Health Organization.

Non-governmental organizations

Age International, Al-Hakim Foundation, American Association of Retired Persons, Association of Former International Civil Servants in New York, Association of World Citizens, Association Pour La Prevention de la Torture, Ariel Foundation International, Autistic Minority International, China Ngo Network for International Exchanges, CONGO Committee on Ageing, New York and Geneva, Conference of NGOs in Consultative Relationship with the United Nations, Congregation of our Lady of Charity of the Good Shepherd, Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers), Fédération des Agences Internationales pour le Développement (AIDE-Fédération), Geneva for Human Rights-

Global Training NGO, Global Alliance for the Rights of Older People, International Association of Gerontology and Geriatrics, International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights, International Longevity Centre Global Alliance, International Human Rights Observer NGO (Pakistan), International-Lawyers.Org, La Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, Latter-day Saint Charities, Ligue Marocaine pour la Citoyenneté et les Droits de l'Homme, Law Association for Asia and the Pacific, Miraísmo Internacional, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, National Alliance of Women's Organizations, Older Women's Network, Europe, Organisation Camerounaise de Promotion de la Coopération Economique Internationale, Organisation of Islamic Cooperation, Red Cross of Serbia, St. Maarten Seniors and Pensioners Association, Solidarité pour un Monde Meilleur, Sovereign Military Order of Malta, VIVAT International, World Future Council, World Network of Users and Survivors of Psychiatry.

National human rights institutions

Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights.

National ministries and departments

Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection, Austria; Ministry of Social Development, Argentina.

Academic institutions

Université de Genève, University of East Anglia.

Independent experts and activists

Maryam Al-Ansari, director, Research and Development Department, Qatar Foundation for Elderly People Care; Abdessadek Atlas, AIDE-Fédération (Geneva); Svetlana Bashtovenko, president, Resource Centre for the Elderly (Kyrgyzstan); Erica Dhar, Senior Adviser, American Association of Retired Persons (United States of America); Odile Frank, representative, Global Coalition for Social Protection Floors (France); Nena Georgantzi, legal officer, AGE Platform Europe (Greece); Sooyoun Han, founding member, Care Rights (Republic of Korea); Raymond Jessurun, representative, Alzheimer's Disease International, Central Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Jubilados, Pensionados y Adultos Mayores and the Coordinación Regional de Organismos de la Sociedad Civil de América Latina y el Caribe sobre Envejecimiento y Vejez (St. Maarten); Matthias Kloth, Council of Europe; Maude Luherne, AGE Platform Europe (France); Claudia Mahler, German Institute for Human Rights; Marlene Marquez Herrera, member, executive board, Coordinación Regional de Organismos de la Sociedad Civil sobre Envejecimiento (Colombia); David Obot, Chairman, Uganda Reach the Aged Association; Silvia Perel-Levin, representative, International Network for the Prevention of Elder Abuse, International Longevity Centre Global Alliance (Switzerland); Jorge Plano, member, Executive Board, Coordinación Regional de Organismos de la Sociedad Civil sobre Envejecimiento (Argentina); Bridget Sleaf, Senior Rights Policy Adviser, HelpAge International; Susan Somers, Secretary General, International Network for the Prevention of Elder Abuse; Astrid Stuckelberger, lecturer, Institute of Global Health, University of Geneva; Abdelaziz Zguiouar, representative, AIDE-Fédération (Morocco).